

IOBSP NIVEAU 2 - 80H

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Acquérir les compétences en matière juridique, économique et financière exigées pour l'exercice de l'activité d'intermédiaire en opération de banque (IOBSP).
Permettre l'inscription au Registre Unique de l'ORIAS dans la catégorie niveau II des IOBSP.

Certification visée : Capacité professionnelle des intermédiaires en opération de banques et en services de paiement – Niveau II-IOBSP.

Cette certification est enregistrée au Répertoire Spécifique : fiche RS5753 sur le site de France Compétences.

DESCRIPTION / CONTENU

- 1 - Règlementation
 - 2 - Crédit Immobilier
 - 3 - Loi Lagarde
 - 4 - Crédit conso
 - 5 - Service de paiement
 - 6 - Approfondissement Crédit Immobilier
 - 7 - Tronc commun connaissance générale sur le crédit
 - 8 - Environnement juridique du financement immobilier
 - 9 - DCI
 - 10 - Conformité
- Quiz de Certification

METHODE PEDAGOGIQUE

Pour suivre cette formation, le stagiaire doit disposer de :

- Un ordinateur,
- Un navigateur internet récent
- Un accès à un réseau internet à haut débit.

MOYENS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUE

Cette formation est composée de cours théoriques, de quiz ainsi que d'études de cas.

Chaque leçon se termine par une synthèse contenant l'essentiel des informations

ORGANISATION

DUREE

80 heures

PUBLIC

Toutes les personnes souhaitant exercer l'activité d'IOBSP en tant que COBSP (Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement) ou MIOBSP (Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement).

PREREQUIS

Il n'est pas nécessaire de posséder de connaissances ou prérequis spécifiques

FORMATEUR

TARIF

700,00 € HT

SATISFACTION

TAUX DE REUSSITE

0



à retenir et par un quiz d'évaluation des acquis intermédiaires.

Date de dernière mise à jour :
02 avril 2023

MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre de notre démarche qualité, la formation fait l'objet d'une feuille d'émargement, d'une enquête de satisfaction stagiaire et client.

A l'issue de la formation le stagiaire obtient une attestation de fin de formation s'il obtient le score requis au test de validation des acquis.